Département de l'Ariège commune de la Bastide de Besplas (09350)

Association des Commissaires Enquêteurs de Midi-Pyrénées
aceMIP
l'enquête publique, au cœur des projets

Commissaire Enquêteur

Mr Jean-Luc SUTRA

Enquête publique

du 27/06/22 au 28/07/22

Zonage d'assainissement des eaux usées

de la commune de La Bastide de Besplas

E 22000053 / 31

Département de l'Ariège
Commune de
la Bastide de Besplas (09350)

1 ère Partie

1 / Eléments du dossier.
- 1.1/ Objet
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Nature et caractéristiques
- 1.4/ Composition du dossier

2 / Organisation.
- 2.1/ Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 / Durée de l'enquête:
- 2.3 / Permanence
- 2.4 / Information du public
- 2.5 / Incidents relevé au cour de l'enquête
- 2.6 / Clôture
- 2.7 / Entretiens, réunions, visites, modalités de transferts des dossiers et des registres
- 2.8 / Bilan comptable des observations du public

3 / Le plandu zonage d'assainissement collectif.
- 3.1 / Localisation
- 3.2 / Visite terrain
- 3.4 / Orientations retenues

4 / Orientations du zonage d'assainissement collectifs
- 4.1 / Scénario d'assainissement global retenu
- 4.2 / Zonage retenu
- 4.3 / Disposition de traitement

5 / Modalités relatives à l'assainissement collectifs
- 5.1 / Obligation de raccordement
- 5.2 / Condition de raccordement
- 5.3 / Coût de raccordement

6 / Assainissement non collectif (autonome)
- 6.1 / Analyse des installations
- 6.2 / Droit et obligations en tant qu'usager du SPANC
- 6.3 / Vulnérabilité
- 6.4 / Photos

7 / Cout Economique du projet

8 / Autorisation de prélèvements des eaux et bilan des besoins des ressources actuelles

9 / Observation du public

E 22000053 / 31

1 ère partie

1 / Eléments du dossier

1.1 / Objet

Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de la Bastide de Besplas sur la mise en place sur le centre du village d'un plan de zonage d'assainissements des eaux usées et de la réalisation d'un assainissement collectif.

1.2 / Cadre juridique

Vu l'arrêté de désignation n°22000053/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 04 Mai 2022
Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
Vu le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée
Vu le Décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée
Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Vu l'Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
Vu les Articles L.1331-1 à L.1331-16 du code général de la santé publique
Vu l'Article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme
Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8, L.2224-10, R2224-6, R2224-8, R2224-9 et R.2224-17
Vu l'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240
Vu l'Article R2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 9
Vu l'Article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le Décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 - art. 1

1.3 / Nature et caractéristique du projet.

La demande de la présidente du SMDEA, une enquête publique sur la commune de la Bastide de Bespals dont le SMDEA 09 gère la compétence assainissement de la commune de La Bastide de Besplas.
La commune est aujourd'hui en assainissement non collectif. Le SDMEA souhaite réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement et mettre à jour le zonage associé.
Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bastide de Besplas, le zonage d'assainissement des eaux usées nécessite une révision.
Compte tenu du transfert des compétences « Collecte des eaux usées » par la commune de La Bastide de Besplas au SMDEA 09, celui-ci est donc l'autorité compétente pour diriger les études liées au zonage d'assainissement des eaux usées.
Le projet de zonage des eaux usées a reçu un avis favorable du SMDEA 09
Ce projet de zonage doit ensuite être soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'Environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

1.4 / Composition du dossier d'enquête

Délibération du SMDEA 09
Rapport technique

Plan de situation
Plan du réseau
Courrier des personnes associés
Schéma directeur d'assainissement de la commune de la Bastide de Besplas

2 / Organisation

2.1 / Désignation du commissaire enquêteur

Arrêté de désignation du tribunal administratif de Toulouse n°22000053/31 en date du 04 Mai 2022.

2.2 / Durée de l'enquête :

L'arrêté du SMDEA du 10 Juin 2022 a fixé du lundi 27 juin 2022 jusqu'au jeudi 28 juillet 2022.

2.3 / Permanence le :

- Lundi 27/06/2022 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 28/07/2022 de 15h00 à 17h30

2.4 / Information du public

Parution dans la dépêche du midi le : 6/10/20 et le 27/10/20
Parution dans la Gazette Ariègeoise le : 9/10/20 et le 30/10/20
Affichage de l'arrêté du SMDEA (09) en mairie et sur les divers panneaux d'affichage extérieur des communes de la Bastide de Besplas.
Affichage de l'arrêté du SMDEA sur les panneaux réglementaires par le maitre d'ouvrage (SMDEA) sur le panneau d'affiche en Mairie de la Bastide de Besplas et sur le site du de la future station d'épuration

2.5 / Incidents relevé au cours de l'enquête

Aucun incident n'est relevé durant la durée de l'enquête, celle-ci s'est déroulée de manière correcte le dossier mis à disposition du public a put être consulté sans aucun problème.
Chaque consultant a eu la possibilité d'émettre son avis sur le registre à disposition où le communiqué au commissaire enquêteur où le rencontrer lors des permanences.
La consultation du dossier ainsi que le dépôt d'observations été possible sur le site du SMDEA de l'Ariège.

2.6 / Clôture et modalités de transferts des dossiers et des registres

Le dossier a été clos le 28 juillet 2022 et signé par le maire de la Bastide de Besplas.
Le procès-verbal de fin d'enquête a été transmis le 29/07/2022 au maitre d'ouvrage lui relatant les questions et observations relevé durant l'enquête publique.
Courrier de réponse du SMDEA reçu le 09/08/2022 (voir pièces jointes).

Le dossier et les conclusions ainsi que le registre d'enquête ont été transmis dans le mois de la fin de l'enquête au SMDEA.

2.7 / Entretiens, réunions et visites

Le dossier d'enquête a pu être consulté aux heures d'ouverture de la mairie de la Bastide de Besplas et durant les permanences du commissaire enquêteur.
Ou sur le site du SMDEA :
http://www.smdea09.fr/.

Les entretiens avec le public était possible durant la période de l'enquête, aucune réunion publique n'a été organisé.

Une rencontre avec la représentante du SMDEA 09 Mme Pautret, a eu lieu le 30/05/2022 à la mairie de la Bastide de Besplas, concernant le dossier soumis à l'enquête une visite des divers réseaux dans la partie village concerné ainsi que du site de la future station d'épuration ont été effectués.

2.8 / Bilan comptable des observations du public

Toutes les observations ont pu être déposés sur le registre coté et paraphé ou bien envoyé par courrier au siège de l'enquête (en mairie de la Bastide de Besplas).

Vingt observations ont étés relevés :
(16) observations écrites relevés sur le registre papier, ainsi que quatre (4) courriers joint au dossier d'enquête et une (1) observation déposée sur la messagerie mail de l'enquête.

Un registre dématérialisé a été mis en place à l'adresse suivante :
enquete-publique-labastidedebesplas@smdea09.fr

3 / Le plan de zonage

3.1 / Localisation

La commune de La Bastide-de-Besplas est située dans le département de l'Ariège.
Elle appartient à la Communauté de Communes Arize-Lèze, qui regroupe aujourd'hui 27 communes et 10 732 habitants (source : INSEE 2016).
La commune s'étend sur un territoire de 10,22 km².

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Arize a été approuvé en 2015. Le SDMEA avait émis un avis favorable au projet de PLUi sous réserves de la présence d'exutoires permettant le rejet des eaux usées traitées des dispositifs d'assainissement non collectif.

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur la commune de la bastide de Besplas en 2004 dans le but de mettre en place un système d'assainissement collectif.
Le zonage a été approuvé en décembre 2004.
La commune se trouve en zone inondable sur le cours d'eau de l'Arize un PPRN est en place sur la commune prescrivant le zonage et les contraintes.

La commune est aujourd'hui toujours en assainissement non collectif et fait face à de nombreux problèmes de conformité des assainissements non collectifs et des contraintes fortes du fait de l'absence de terrain pour de nombreuses parcelles.

La commune compte 263 abonnés à l'assainissement non collectif.

A ce jour, seulement 20% des installations ont été diagnostiquées comme conformes ou favorables.
Un grand nombre d'habitations du centre-bourg ne disposent d'aucune parcelle rendant difficile la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome. Pour les habitations du reste du centre-bourg disposant de parcelles, leur superficie reste souvent très faible, limitant la mise en place de dispositifs autonomes adaptés.

De plus, l'absence d'exutoire pour les eaux traitées est un enjeu à prendre en compte sur la zone d'étude.
La non-conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs entraine un rejet de pollution au milieu naturel.
Les filières en place sont parfois incomplètes voir, dans certains cas, inexistantes, le traitement des eaux usées n'est pas complet avant rejet au milieu.

Pour ces raisons, il a été étudié les possibilités de création d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées.

La zone définie pour être en assainissement collectif représente le centre bourg de la commune de la Bastide de Besplas (voir plan de zonage).

Centre bourg de la Bastide de Besplas

3.2 / Visite terrain

Une visite sur le terrain avec la représentante du SMDEA 09 Mme Pautret ainsi que Mme le maire de la Bastide de Besplas a eu lieu le 30/05/2022.

Le but étant d'analyser le dossier soumis à l'enquête et le zonage retenues, une visite des divers réseaux dans la partie village concerné.

Ce qui a permis de voir certains raccordements qui doivent être modifier ou d'installations à raccorder qui n'avait pas était prise en compte alors que le réseau est à proximité et qui ne possède pas de système d'assainissement aux normes.

Visite de la parcelle n° 421, qui sera le site de la future station d'épuration, à l'écart du village et sur une zone en surélévation et un rejet des eaux traités dans le milieu naturel par un fossé mitoyen.

3.3 / Orientations retenues.

Compte-tenu des très fortes contraintes à l'assainissement non collectif dans le centre-bourg (habitations denses et absence de parcelles pour la mise en place d'une filière non collective conforme), il a été retenu la mise en place d'un système de collecte des eaux usées dans le centre-bourg.

La commune et le SMDEA 09 ont donc opté pour un assainissement collectif regroupant l'ensemble du bourg de la bastide de Besplas se trouvant en zone inondable.

Ce scénario consiste à raccorder le secteur du centre bourg à un réseau d'assainissement collectif.
Les effluents seraient traités à une station d'épuration située le long du chemin de Canabera, près de l'Arize.

Au total 110 habitations seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Un poste de refoulement est nécessaire, il recueillera l'ensemble des effluents et permettra leur transfert jusqu'à la station d'épuration.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif présente quelques contraintes.
Du fait d'un point haut, ce scénario nécessite une partie en profondeur (entre 2,5 et 3,3 m de profondeur) et donc une plus-value financière prise en compte lors de l'estimation du coût des travaux.
L'emplacement choisi pour le poste de refoulement se trouve en zone de crue exceptionnelle.
Des dispositions particulières sur les équipements sont à prévoir afin qu'ils soient protégés en cas d'inondation sur la commune.
La parcelle pour le poste de refoulement est la parcelle 213 appartenant à la commune.

La station d'épuration sera dimensionnée pour traiter une charge de 300 EH. Vis-à-vis de la capacité nominale de la STEP, une filière de type filtres plantés de roseaux paraît pertinente.

Concernant le terrain d'implantation de la station d'épuration, la parcelle 421 a été retenue.
L'emplacement projeté de la STEP ne se trouve pas en zone inondable, et se situe à plus de 100 mètres des habitations.
Il n'est pas rencontré de contraintes environnementales (ZNIEFF, zones humides, réservoir de biodiversité, Natura 2000).

4 / Orientations du zonage d'assainissement collectifs.

4.1 / Scénario d'assainissement global retenu

Scénario retenu dans le cadre du schéma directeur d'assainissement
Compte-tenu des très fortes contraintes à l'assainissement non collectif dans le centre-bourg (habitations denses et absence de parcelles pour la mise en place d'une filière non collective conforme), il a été retenu la mise en place d'un système de collecte des eaux usées dans le centre-bourg.
La principale contrainte du scénario 3 porte sur l'implantation du poste de refoulement en zone inondable à proximité du cours d'eau, engendrant des coûts et des risques supplémentaires.

La commune et le SMDEA 09 ont donc opté pour le scénario 2.

4.2 / Zonage retenu

Plan du réseau et de la STEP

4.3 / Disposition de traitement

Consiste à raccorder le secteur du centre bourg à un réseau d'assainissement collectif.
Les effluents seront traités par une station d'épuration située le long du chemin de Canabera, près de l'Arize.
Au total 110 habitations seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.
Un poste de refoulement est nécessaire. Il recueillera l'ensemble des effluents et permettra leur transfert jusqu'à la station d'épuration.
Le raccordement au réseau d'assainissement collectif présente quelques contraintes, du fait d'un point haut, cela nécessite une partie en profondeur (entre 2,5 et 3,3 m de profondeur) et une plus-value financière qui a été prise en compte lors de l'estimation du coût des travaux.
L'emplacement choisi pour le poste de refoulement se trouve en zone de crue exceptionnelle. Des dispositions particulières sur les équipements sont à prévoir afin qu'ils soient protégés en cas d'inondation sur la commune. La parcelle pour le poste de refoulement est la parcelle 213, qui appartient à la mairie.
La station d'épuration sera dimensionnée pour traiter une charge de 300 EH. Vis-à-vis de la capacité nominale de la STEP, une filière de type filtres plantés de roseaux paraît pertinente.
Concernant le terrain d'implantation de la station d'épuration, la parcelle 421 a été retenue. Notons que l'emplacement projeté de la STEP ne se trouve pas en zone inondable, et se situe à plus de 100 mètres des habitations. De plus, il n'est pas rencontré de contraintes environnementales (ZNIEFF, zones humides, réservoir de biodiversité, Natura 2000, etc.)

5 / Modalités relatives à l'assainissement collectifs

5.1 / Obligation de raccordement

Tant qu'un réseau destiné à recevoir les eaux usées conformes à l'article L 33 du code de la santé publique n'a pas été mis en œuvre par la commune, les installations d'assainissement non collectif doivent être conformes et vérifiées par l'entité compétence en matière d'assainissement non collectif.

Du jour de la mise en service du réseau, le raccordement effectif devra être réalisé avant un délai maximum de deux ans à compter de la mise en service du réseau en application du code de la santé publique, article L 1331 - 1. Aucune date de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'est fixée, ni prévisible au jour de la mise à l'enquête publique du projet de zonage.

5.2 / Condition de raccordement

Les modalités de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont définies par le règlement de service en vigueur du SMDEA 09.
Avant de se raccorder aux futurs réseaux d'assainissement, les particuliers assainis en non-collectif maintiendront leur ouvrage d'assainissement non collectif aux normes.
Les particuliers, non raccordés au réseau d'assainissement collectif sont soumis au règlement de service de l'assainissement non collectif du SMDEA 09.

5.3 / Coût de raccordement

Participation des particuliers pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA09 est fixée à 20,51 € / m² de surface de plancher créé.
Pour une habitation de 100 m² cela représente pour une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif. Ce montant est voté annuellement par l'assemblée générale du SMDEA.
La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants.
Ce montant, s'il n'entre pas dans le financement public doit être pris en compte dans le comparatif des solutions collectives et non collectives

7 / Coût économique du projet

Au stade du schéma directeur, les coûts estimés pour les travaux dans leur ensemble sont les suivants :

- Coût de collecte : 728 000 € HT
- Coût traitement : 226 000 € HT

9 / Observations du public

Observations de : Mme Moliniers Isabelle, 8 rue de Berry 09350 La Bastide Besplas, qui demande le raccordement à l'assainissement collectif de la parcelle N° 174 et 494. Courrier en pièce jointe)

Réponse du commissaire enquêteur : Le réseau arrivant sur la voie publique devant l'unité foncière n°174 une possibilité de raccordement est envisageable, définir avec le technicien du SMEDEA les possibilités techniques.

Observations de : Mme Moliniers Daniéle concernant la parcelle N°7 qui est une grange, demande que cette parcelle ait un accès à l'assainissement, pas de raccordement pour le moment mais dans l'attente d'une réhabilitation future.

Réponse du commissaire enquêteur : le réseau sera dans la rue devant l'unité foncière n°7 un raccordement futur en posera pas de problèmes.

Observations de : Paulette Segal, Le Grand Chemin 09350 La Bastide Besplas
A vu le dossier doit revenir déposer ses observations. .

Réponse du commissaire enquêteur : Aucune

Observations de : Mr André Mialhe Le grand Chemin 09350 La Bastide Besplas
Regarde la possibilité de raccordé au réseau d'assainissement pour les parcelles n°476, 477, 481 et 482.

Réponse du commissaire enquêteur : Le raccordement pour les parcelles n°476, 477, 481 et 482 est possible le réseau est passe sur la rue devant les unités foncières.

Observations de : Mr et Mme Leonetti, 10 rue du Barry 09350 La Bastide de Besplas,
Demande le raccordement de la parcelle N°175 à l'assainissement collectif car leur parcelle n'est pas prise en compte (courrier en pièce jointe).

Réponse du commissaire enquêteur : En effet le réseau s'arrête dans la rue devant l'unité foncière n°494 il devra être prolongé jusqu'à l'unité foncière n°175.

Observations de : Mr Henri Auba, 5 rue du pré de long 09350 La Bastide de Besplas, souhaite être raccordé à l'assainissement collectifs pour les parcelles N° 450 et 449.

Réponse du commissaire enquêteur : Une extension du réseau doit être faite pour aller jusqu'au atelier municipaux et pourra prendre en compte cette demande de raccordement.

Observations de : Mme Vidal Legagdoa Marie France, demande de renseignement au raccordement à l'assainissement collectif pour les parcelles N° 170 et 569.

Réponse du commissaire enquêteur : Ses unités foncières sont prises en compte pour le raccordement à l'assainissement collectifs.

Observations de : Mme Salomé Jeunesse Ariane, demande de renseignement concernant les parcelles N° 80 et 81.

Réponse du commissaire enquêteur : Ses unités foncières sont prises en compte pour le raccordement à l'assainissement collectifs.

Observations de : Mr Christian Des, demande de renseignement sur les raccordements à l'assainissement pour les parcelles N° 1147, 1059, 1150.

Réponse du commissaire enquêteur : Ses unités foncières ne sont pas prises en compte dans le zonage d'assainissement collectifs car elles disposent de grande surface et d'un système déjà aux normes pour un assainissement individuel.

Observations de : Mr et Mme Poublas Françoise et Joel demande renseignement sur les parcelles N° 30 boulevard du Coustoulou et N° 25 rue du Presbytére.

Réponse du commissaire enquêteur : Ses unités foncières sont prises en compte pour le raccordement à l'assainissement collectifs.

Observations de : Mr Marc Wojciesko 13 boulevard du Coustoulou 09350 La bastide de Besplas, demande que sa parcelle N° 5, section C soit raccorder à l'assainissement collectif car il souhaite réhabiliter son bâtiment en maison d'habitation.

Réponse du commissaire enquêteur : Cette unité foncière ne fait pas partie à ce jour du raccordement à l'assainissement collectifs car il n'y a pas de bâtiment d'habitation dessus mais un garage. Le réseau se trouve sur la voie communale devant l'unit foncière si un changement de destination du bâti devait avoir lieu techniquement un raccordement à l'assainissement collectif serait possible.

Observations de : Mme Dominique Antolini maire de La bastide de Besplas, qui demande que la parcelle section C n° 452 située rue du pré de Long comportant les ateliers municipaux soit raccordé à l'assainissement collectif.

Réponse du commissaire enquêteur : *Cette unité foncière ne fait pas partie à ce jour du raccordement à l'assainissement collectifs, mais une mise aux normes des ateliers municipaux qui doivent engendrer des travaux doivent faire l'objet d'une extension de réseau et permettre ainsi de raccorder en même temps d'autres riverains.*

Observations de : Mr Alain Des qui souhaite savoir le nombre de sortie possibles pour le raccordement, le prix par branchement 1 ou 2 si c'est pareil. Le prix d'entretien du réseau. Quand débute les travaux et combien de temps pour se brancher. Quelle entreprise pour les travaux partie privée (mairie). Comment cela se passe pour les eaux pluviales et est-ce que la fosse septique doit être combler.

Réponse du commissaire enquêteur : Il est envisagé suivant les problèmes technique de pouvoir envisager plusieurs raccordements, mais un seul abonnement. Le calendrier des travaux et le début sera mis en place par le SMDEA qui en informera ainsi que du délai pour se raccorder au réseau. Pour les travaux privatifs la mairie mettra en place un appel d'offre auprès de plusieurs entreprises pour les habitants qui en feront la demande. Le pluvial reste indépendant de l'assainissement des eaux usées. La fosse tétant un élément privatif peut faire l'objet d'un changement de destination.

Observations de : Mme claudine Oudot, Rue Authié, qui veut connaitre les conditions de raccordement et ou sera placer le tabouret de raccordement.

Réponse du commissaire enquêteur : Cette unité foncière est prise en compte pour le raccordement à l'assainissement collectif. Concernant le raccordement cela est à définir suivant l'endroit où se trouve les sorties vers l'extérieur.

Observations de : Mr André Mialhe qui demande la possibilité de se raccorder par une canalisation qui passerait dans l'impasse communale (parcelle N°477).

Réponse du commissaire enquêteur : Les sorties des eaux usées des unités foncières n° 476 et 484 sont l'opposé de la rue où se trouve le réseau, mais une solution serait possible pour récupérer el réseaux en passant par l'unité foncière n°477, impasse qui est la propriété de la mairie, qui ne voit aucune objection à utiliser cette solution à définir en concertation, mais les travaux seraient à la charge de demandant.

Observations de : Mr Bernard Ducos qui souhaite le raccordement coté boulevard de l'Est et possède l'évacuation du ballon d'eau chaude coté grand rue.

Réponse du commissaire enquêteur : Le réseaux pour le raccordement de cetet unité foncière passe de ce côté de l'unité foncière coté boulevard de l'est, pour ce qui est de l'évacuation du ballon d'eau chaude cette eau n'est pas une eau usée et peuvent rester dans le pluvial.

Observations de : Mr Jean-Michel Maux, 17 rue des nobles qui possède toutes ses évacuations à l'opposé du réseau sur l'arrière de la maison et qui souhaite se raccorder et qui demande la possibilité d'aller se raccorder vers le réseau le plus proches soit vers la rue des nobles ou vers le réseau coté Coustoulou.

Réponse du commissaire enquêteur : Dans ce cas présent les sorties des eaux usées de l'unité foncière n°55 se trouvent à l'opposé du réseau une solution est possible en contournant l'unité foncière n°56 pour rejoindre le réseau à définir avec le technicien du SMDEA pour voir la gravité et la possibilité de réalisation.

Observations de : Mr Laurent Descomps, Venue pour des informations générales.

Réponse du commissaire enquêteur : Venu pour voir où se situe le réseau concernant les unités foncières n°167, 184 et doit faire le point de son côté.

Le présent rapport, ses conclusions et ses annexes seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de la Bastide de Besplas ainsi qu'au siège du SMDEA 09.

Département de l'Ariège commune de la Bastide de Besplas (09350)

2 ème partie

Conclusion

E 22000053 / 31

2 éme partie

Conclusion

L'objectif est l'établissement du zonage d'assainissement du territoire communal, au sens de l'article L.2224-10 du CGCT, le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.
Le plan de zonage a été arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 février 2022.

Après l'enquête publique et en tenant compte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal pourra approuver le zonage d'assainissement, qui constituera une pièce importante opposable aux tiers.
Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Bastide de Besplas.

La MRAE décide donc que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de la Bastide de Besplas n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu les éléments recueillis, porter à la connaissance du commissaire enquêteur, des observations faites.

Vu le transfert de la compétence « assainissement » par la commune de La Bastide de Besplas au SMDEA 09, celui-ci est donc l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées.

La présente enquête publique porte sur la réalisation du zonage d'assainissement collectifs sur le bourg de la commune de la Bastide de Besplas qui est aujourd'hui toujours en assainissement non collectif et fait face à de nombreux problèmes de conformité des assainissements non collectifs et des contraintes fortes du fait de l'absence de terrain pour de nombreuses parcelles dans le bourg.
La commune compte 110 habitations à l'assainissement non collectif dans le bourg du village à ce jour, seulement 20% des installations ont été diagnostiquées comme conformes ou favorables.
Certaines habitations ne disposent d'aucune parcelle rendant difficile la mise en place de dispositifs d'assainissement autonome.

La non-conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs peut entrainer un rejet de pollution au milieu naturel.

Les filières en place sont parfois incomplètes voir, dans certains cas, inexistantes.

De ce fait, le traitement des eaux usées n'est pas complet avant rejet au milieu.

Pour ces raisons, il est étudié la possibilité de création d'un réseau de collecte et d'une station de traitement des eaux usées.

Concernant le déroulement de l'enquête, l'information de la population sur la démarche engagée a totalement respectée les formes réglementaires en vigueur tant au niveau de l'affichage local que des insertions dans la presse départementale et de la parution sur le site de l'autorité organisatrice.

Les permanences ainsi que le local mis à disposition n'ont présenté aucun problème.

Le dossier présenté comporte toutes les données utiles à la compréhension de la demande de déclaration d'utilité publique pour faciliter le repérage des thèmes traités, les caractéristiques techniques de l'ouvrage et du réseau.

Considérant les besoins actuels de la commune dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de la Bastide de Besplas, le zonage d'assainissement des eaux usées nécessite sa réalisation.
Suite au transfert des compétences « Collecte des eaux usées » par la commune de La Bastide de Besplas au SMDEA 09, qui est l'autorité compétente pour diriger les études liées au zonage d'assainissement des eaux usées.
Ce projet de zonage doit ensuite être soumis à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'Environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les avantages de ce type de mise aux normes sont de permettre de récolter l'ensemble des eaux usées des habitations pour un retraitement avant rejet au milieu naturel et de supprimer l'ensemble des eaux usées qui sont rejeter dans les caniveaux du bourg sans aucun traitement.

Le projet présenté permet à la commune de se mettre en conformité avec ses obligations légales en matière de salubrité publique et de protection de l'environnement.

De réaliser la création d'une station d'épuration de type « filtres plantés de roseaux ».

L'inconvénient qui apparaît dans le dossier sont les montants des investissements estimatifs globaux de 954 000 € pour le projet, même avec des subventions, cela constitue un budget conséquent à mettre en œuvre pour une commune de 110 habitations permanentes, même si les prévisions montrent qu'un équilibre est atteignable.
L'investissement pour le porteur de projet est important, et à ce jour on ne connait pas le financement de façon précise, Le nombre de raccordement est restreint, le coût du projet par branchement est donc élevé.
L'emplacement choisi pour le poste de refoulement se trouve en zone de crue exceptionnelle. Des dispositions particulières sur les équipements sont à prévoir afin qu'ils soient protégés en cas d'inondation.

Pour conclure je considère que :

La population a été informée de manière satisfaisante sur le déroulement de l'enquête publique portant sur le captage du zonage d'assainissement de la bastide de Besplas.

Toutes les dispositions étaient prises pour que le public puisse s'exprimer librement sur le dossier.

Le contenu du dossier comportait suffisamment d'éléments pour appréhender la nature et les objectifs de la démarche menée.

La population a manifesté un grand intérêt à la réalisation rapide du projet pour éviter les rejets au milieu naturel qui cause des problèmes d'odeurs et d'impact sur la salubrité sur le domaine public.

La mise en place du zonage d'assainissement constitue un équipement d'intérêt général pour les habitants du bourg central de la Bastide de Besplas.

Le programme de travaux s'impose à court terme eu égard à l'état actuel du diagnostic des divers système de traitements des eaux usées qui ne sont pas conforme en termes de traitements ou souvent les habitants sont dans l'impossibilité technique de le réalisé.

La démarche s'inscrit dans les orientations du SDAGE qui contribue à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les pollutions accidentelles,

Les précisions et corrections envisagées pour les éléments du dossier, mentionnés dans le mémoire en réponse remis par la maîtrise d'ouvrage, répondent aux préoccupations soulevées au cours de cette enquête publique. Sauf dans le cas de Mr Auba où celui-ci demande pour les unités foncières n°449 et 450 le raccordement au réseau qui va passer en limite de sa propriété pour rejoindre les ateliers municipaux située rue du pré de Long comportant les ateliers municipaux unité foncière n°452 section C. Techniquement cela est tout à fait possible d'accéder à sa demande en lui permettant le raccordement au réseau (voir courrier joint en annexe).

En conclusion **<u>je donne un avis favorable</u>** aux conditions que les prescriptions développées ci-dessus soient mises en place et respectées pour permettre au SMDEA09 de réalisé le projet d'assainissement collectif du bourg de la Bastide de Besplas.

Les avantages du projet sont réels, notamment en matière de salubrité publique et de protection de l'environnement, les enjeux en sont majeurs et permettront à 110 habitations du bourg du village de bénéficier d'une filière d'assainissement conforme.

En effet, la situation actuelle de rejet des effluents dans le milieu naturel sans traitement, pose des problèmes certains en matière de salubrité publique et de pollution de l'eau qu'il est important de résoudre.
Le porteur de projet devra rechercher le meilleur rapport qualité/coût en affinant les solutions techniques pour les riverains au coût de raccordement.

D'une part, l'ensemble des eaux usées qui sont rejetés sans traitements dans les caniveaux du village seront collectés pour un traitement.

D'autre part le projet d'assainissement collectifs permettra de récupérer l'ensemble des eaux usées pour un traitement dans la station d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les parcelles susceptibles d'accueillir la station d'épuration devront veiller à la bonne intégration de la station dans le paysage en évitant les nuisances olfactives suivant les vents dominants aux riverains.

Cela permettra au SMDEA d'assurer sur le bourg du village de la Bastide de Besplas la mise en adéquation avec les règles de salubrité publique et permettra des évolutions sur le réseau dans l'avenir en conformité avec la loi sur l'eau.

Les diverses prescriptions qui viennent d'être précisés, ne sont pas excessives eu égard à l'utilité publique du projet qui permet à la commune d'apporter à la population un confort de qualité en matière de salubrité publique tout en préservant le milieu naturel.

Le commissaire enquêteur

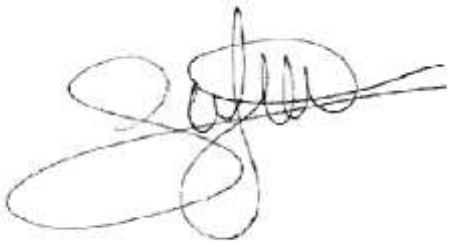

Mr jl SUTRA

Département de l'Ariège commune de la Bastide de Besplas (09350)

3 ème partie

Annexes

E 22000053 / 31

SMDEA
NOS COMPÉTENCES
AU SERVICE DE L'EAU

REÇU LE :
10 JUIN 2022
SGCD FOIX

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE LA BASTIDE DE BESPLAS

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2374 du conseil d'administration en date du 17/06/2021 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bastide de Besplas,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 7 janvier 2022,

VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 06/05/2022 désignant Monsieur Jean-Luc SUTRA, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Bastide de Besplas, pour une durée de 32 jours, du lundi 27 juin 2022 au jeudi 28 juillet 2022, de 14 heures à 17 heures 30.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La Bastide de Besplas - Place Henri Cuq - 09 350 La Bastide de Besplas.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Luc SUTRA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance en date du 06/05/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de La Bastide de Besplas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 14h à 17h30, en version papier ;
- en version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : *https://smdea09.fr/*.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de la Bastide de Besplas.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations pendant la période d'enquête :

- Sur le registre d'enquête
- Par lettre recommandée avec accusé réception, à l'attention du commissaire enquêteur et avec la mention « enquête publique zonage d'assainissement », à l'adresse suivante :
  Mairie
  Place Henri Cuq
  09350 LA BASTIDE DE BESPLAS
- Par courrier électronique à l'adresse *enquete-publique-labastidedebesplas@smdea09.fr*

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de La Bastide de Besplas pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le lundi 27 juin 2022 de 14h00 à 16h00,
- Le jeudi 28 juillet 2022 de 15h00 à 17h30.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de La Bastide de Besplas et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de La Bastide de Besplas et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le .....

La Présidente
Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou Notifié le : .....

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 02/06/2022
La présidente du SMDEA

Christine TEQUI

REÇU LE :
10 JUIN 2022
SGCD FOIX

DIRECTION TECHNIQUE

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
SERVICE INGENIERIE
N. Réf. : PROPASS-13-09038-MAP-2022-01
Contact : **Marie-Laure PAUTRET**
☎ 05.61.04.09.18 ✉ ml.pautret@smdea09.fr

Saint Paul de Jarrat, le 04/08/2022

Monsieur Jean-Luc SUTRA
Commissaire Enquêteur
jlsutra@hotmail.fr

Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement de la commune de La Bastide de Besplas

Monsieur,

Vous nous avez remis le 29 juillet 2022 le procès-verbal d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement de la Bastide de Besplas.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans le procès-verbal :

1 – Demandes relatives à la modification du zonage d'assainissement collectif :

Demande de Mme Moliniers Isabelle
8 rue de Berry à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelles n°174 et 494
Objet : Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif des parcelles n°174 et 494

Réponse du SMDEA : Le périmètre de zonage d'assainissement soumis à enquête publique a été défini en englobant de manière cohérente les parcelles du centre-bourg. Les études de maîtrise d'œuvre en cours ont confirmé la possibilité de raccordement de l'habitation située sur les parcelles n°174 et 494. Le zonage d'assainissement définitif sera modifié en conséquence.

Demande de Mme Moliniers Danièle
Parcelle n° 7
Objet : Demande d'accès à l'assainissement collectif pour la grange sur la parcelle n°7, avec raccordement futur lorsque la grange sera réhabilitée

Réponse du SMDEA : La parcelle n°7 est effectivement incluse dans le zonage d'assainissement collectif. Afin de bénéficier du tarif de création de branchement dans le cadre des travaux de création du réseau, une demande de création de branchement eau potable et assainissement est à faire avant le début des travaux.

Demande de Mr André Mialhe
Le Grand Chemin à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelles n°476, 477, 481 et 482
Objet : Demande de renseignements pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif des parcelles n°476, 477, 481 et 482

Réponse du SMDEA : Ces parcelles sont incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Il relève du propriétaire des parcelles d'effectuer les travaux dans son domaine privé pour amener les eaux usées au futur branchement qui se situera en domaine public. Le tracé du réseau de collecte et des branchements est en cours d'étude.

Demande de Mr et Mme Leonetti
10 rue du Barry à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n° 175
Objet : Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la parcelle n°175

Réponse du SMDEA : La parcelle n°175 n'est effectivement pas incluse dans le zonage d'assainissement collectif. La taille réduite de la parcelle pour la faisabilité d'un assainissement collectif conforme et la relative proximité avec le futur réseau de collecte permettent d'envisager la possibilité de l'inclure dans le zonage. Les études de maîtrise d'œuvre en cours ont confirmé la possibilité de raccordement de l'habitation située sur la parcelle n°175. Le zonage d'assainissement définitif sera modifié en conséquence. Toutefois, le raccordement de l'habitation pourra nécessiter l'installation d'un poste de relevage privé à la charge du propriétaire.

Demande de Mr Henri Auba
5 rue du pré long à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelles n°450 et 449
Objet : Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif des parcelles n°450 et 449

Réponse du SMDEA : Compte tenu de la distance importante avec le réseau de collecte projeté et de la faisabilité de l'assainissement autonome sur les parcelles n°450 et 449, le raccordement à l'assainissement collectif n'est pas retenu.

Demande de Mr Marc Wojciesko
13 boulevard Coustoulou à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°5C
Objet : Demande d'accès à l'assainissement collectif pour la parcelle n°5C pour une réhabilitation de son bâtiment en maison d'habitation

Réponse du SMDEA : En l'absence de projet de réhabilitation abouti au moment de l'étude et compte tenu de la distance importante avec le réseau de collecte projeté, la parcelle n°5 n'a pas été intégrée à la zone de collecte. Le raccordement à l'assainissement collectif n'est pas retenu.

Demande de Mme Dominique Antolini
Rue du Pré Long à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°452C
Objet : Demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la parcelle n°452C (ateliers municipaux)

Réponse du SMDEA : Compte tenu du tracé projeté du réseau, un tabouret de branchement pourrait être réalisé à l'intersection de la Rue du Pré Long et du Chemin du Boulodrome. De ce fait, le zonage d'assainissement sera modifié en intégrant la parcelle n°452.

2 – Renseignements généraux sur le raccordement

Demande de Mme Vidal Legagdoa Marie-France
Parcelles n°170 et 596

Demande de Mme Salomé Jeunesse Ariane
Parcelles n°80 et 81

Demande de Mr et Mmr Poublas Françoise
Boulevard du Coustoulou à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°30
Et
Rue du Presbytère à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°25

Demande de Mme Claudine Audot
7 rue Authié à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°39

Réponse du SMDEA pour les habitations incluses dans le zonage d'assainissement collectif :

- Obligation de raccordement :
  - Toutes les habitations comprises dans le zonage d'assainissement collectif devront obligatoirement être raccordées au réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service.
  - Exception pour les habitations pourvues d'une installations d'assainissement non collectif conforme à la règlementation : pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans à la date de mise en service du réseau et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la règlementation par le SPANC, le délai de raccordement peut être prolongé de telle sorte que la durée entre la date de permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans. Cette prolongation du délai de raccordement peut, de même, être appliquée aux immeubles dont l'installation a été réhabilité et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de conception et réalisation par le SPANC
- Coût du raccordement : A la fin des travaux, une participation aux frais de branchement (P.F.B.) sera facturée aux propriétaires. Elle correspond aux dépenses entrainées par les travaux de construction de la partie du branchement située sous la voie publique, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour les frais généraux. Du tabouret de raccordement à l'habitation, la création et l'entretien du branchement sont à la charge des propriétaires.
- Modalités techniques de raccordement : L'emplacement exact du tabouret de branchement sera à définir en phase travaux en fonction des contraintes de raccordement. Les propriétaires seront contactés au préalable à ce sujet.

- Informations relatives aux travaux : Une réunion publique préalable aux travaux sera organisée pour présenter leur déroulement et les points techniques et financiers.

Demande de Monsieur Christian Des
Parcelles n°1140, 1059 et 1150
Réponse du SMDEA : Ces parcelles sont hors du zonage d'assainissement collectif. Compte tenu de la distance importante entre l'habitation et le réseau de collecte projeté et de la faisabilité de l'assainissement autonome, le raccordement à l'assainissement collectif n'est pas retenu.

3 – Renseignements spécifiques sur le raccordement

Demande de Mr Alain Des
15 Rue du Grand Chemin à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°469
Objet : Souhaite savoir s'il est possible d'avoir plusieurs branchements par habitation et avoir une information sur le coût et les modalités d'entretien. Demandes sur la période de travaux et l'entreprise qui les réalisera et le délai de raccordement nécessaire. Demandes concernant le devenir des eaux pluviales et de la fosse septique.

Réponse du SMDEA :

- Nombre d'évacuations et coût : Si deux évacuations sont existantes, il est possible de réaliser deux branchements. Il sera alors facturé 2 P.F.B. (Participation aux Frais de Branchement) au propriétaire. La P.F.B. correspond aux dépenses entrainées par les travaux de construction de la partie du branchement située sous la voie publique, diminuées des subventions obtenues et majorées de 10 % pour les frais généraux.
- Modalités d'entretien : L'entretien de la partie privée du réseau est à la charge du propriétaire. L'entretien du réseau général de collecte et de la partie publique du branchement est réalisée par le SMDEA.
- Eaux pluviales : Les eaux pluviales des parties privatives doivent être séparées des eaux usées et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement.
- Fosse septique : Les fosses septiques existantes doivent être déconnectées et mises hors service.
- Période des travaux et entreprise : Ces informations vous seront communiquées lors de la réunion publique organisée pour vous présenter les travaux.
- Délai de raccordement : Un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau est accordé pour le raccordement.

Demande de Mr Bernard Ducos
2 Grand Rue à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°119
Objet : Souhaite le raccordement côté boulevard de l'Est et possède l'évacuation du ballon d'eau chaude côté Grande Rue

Réponse du SMDEA : L'emplacement du ou des tabouret(s) de branchement sera défini en phase travaux en fonction des contraintes de raccordement.

Demande de Mr Jean-Michel Maux
17 rue des Nobles à LA BASTIDE DE BESPLAS
Parcelle n°55
Objet : Possède toutes ses évacuations à l'opposé du réseau sur l'arrière de la maison et demande la possibilité d'aller se raccorder vers le réseau le plus proche.

Réponse du SMDEA : L'emplacement exact du branchement sera défini en phase travaux en fonction des contraintes de raccordement. Il sera positionné sur la voirie où passera le réseau de collecte. La modification des écoulements en partie privée est à la charge du propriétaire.

Amélie BERT
Directrice Technique

5